

Publication de lois

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 25 juin 2013.
2. Loi portant abrogation de la loi sur le fonds RER, du 25 juin 2013.
3. Loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 26 juin 2013.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 27 de la Feuille officielle, du 5 juillet 2013. Le délai référendaire sera échu le 3 octobre 2013.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 25 juillet 2013.

Neuchâtel, le 3 juillet 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N^o 27 du 5 juillet 2013)